

## Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 269-2013  
Type d'intervention: Interpellation  
Motion ayant valeur de directive:   
N° d'affaire: 2013.1233

Déposée le: 11.09.2013

Motion de groupe: Non  
Motion de commission: Non  
Déposée par: Grimm (Burgdorf, pvl) (porte-parole)  
Muntwyler (Bern, Les Verts)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non  
Urgence accordée:

N° d'ACE: 46/2014 du 15 janvier 2014  
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie  
Classification: –



### Conseil cantonal des infrastructures

---

Le « Conseil cantonal des infrastructures », nouvellement créé, a siégé pour la première fois à Berne mardi 20 août 2013. Selon un article paru dans la *Berner Zeitung* (BZ), cet organe, placé sous la direction de la conseillère d'Etat Barbara Egger-Jenzer, a pour mission d'approfondir les connaissances sur la politique cantonale en matière d'infrastructures. C'est une commission consultative ouverte de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE). Ses membres seraient notamment régulièrement tenus informés de la politique cantonale en matière d'infrastructures. Ce conseil doit favoriser la création de réseaux susceptibles d'asseoir la politique cantonale en matière d'infrastructures.

Madame Egger-Jenzer a souligné que le canton a besoin d'un groupe de pression qui se mobilise spécifiquement en faveur des infrastructures lors de la répartition des ressources, qui sont limitées. Le Conseil cantonal des infrastructures prévoit de préparer une note de synthèse sur les principaux enjeux des grands domaines concernés de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. Dans cet organe qui réunit plus de 40 personnalités issues du commerce, de l'industrie, de la construction, des transports, du tourisme ou des sciences, on ne compte que deux femmes.

Ce qui frappe lorsque l'on parcourt la liste des membres de cet organe, c'est qu'aucune organisation environnementale n'y est représentée, pas plus que l'Association transports et environnement (ATE).

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment cet organe est-il structuré et quels critères ont présidé à sa composition ?
2. De quelles infrastructures le Conseil cantonal des infrastructures s'occupe-t-il ?
3. De quelles tâches concrètes cet organe est-il investi et quelles compétences cela nécessite-t-il ?
4. Pourquoi ni l'ATE ni aucune organisation environnementale n'y sont représentées ?
5. A quelles ressources limitées la conseillère d'Etat, Madame Egger-Jenzer, se réfère-t-elle ? S'agit-il de celles du canton ou a-t-on affaire à un groupe de pression chargé d'agir auprès de la Confédération ?
6. Le Conseil-exécutif ne pense-t-il pas lui aussi que les femmes (2 seulement) y sont largement sous-représentées ?
7. Quelle influence les recommandations de cet organe ont-elles sur la politique des infrastructures du canton de Berne ?
8. Pourquoi ce conseil, partial de par les intérêts représentés, est-il dirigé par Madame Egger-Jenzer, conseillère d'Etat ?
9. Quels coûts ce conseil engendre-t-il pour le canton de Berne ?

### **Réponse du Conseil-exécutif**

Le canton de Berne attache une très grande importance au bon fonctionnement de ses infrastructures. Des études montrent que des investissements appropriés dans les infrastructures sont payants et rejaillissent sur l'économie. Il importe donc au Conseil-exécutif de poursuivre en l'occurrence une politique concrète et constructive. La Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie a créé un Conseil cantonal des infrastructures pour l'exécution de ses tâches en la matière. Il s'agit d'un groupe d'experts ouvert et purement consultatif n'ayant ni qualité d'organe ni compétences propres.

1. Le Conseil cantonal des infrastructures est dirigé par la directrice des travaux publics, des transports et de l'énergie et se compose de personnalités issues du commerce, de l'industrie, du bâtiment, du tourisme ou des sciences qui ont un lien avec la politique cantonale des infrastructures.
2. Il s'occupe des principaux enjeux des grands domaines concernés de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. Concrètement, il s'agit des infrastructures dans les domaines de la construction des routes, des transports publics, de la protection contre les crues et de l'immobilier cantonal.
3. Le Conseil cantonal des infrastructures est une commission consultative sans compétences propres. Ses membres apportent leurs connaissances et leur expérience sous forme de recommandations lorsqu'il s'agit de définir des priorités dans les mesures concernant l'infrastructure. Ils peuvent en outre émettre des idées nouvelles ou visionnaires. Le Conseil cantonal des infrastructures s'investit dans le débat public pour le bon fonctionnement des infrastructures cantonales. Son objectif est de sensibiliser la société à l'importance de disposer de bonnes infrastructures ainsi que de mettre sur pied un réseau et un groupe de pression afin de renforcer la position du canton lors de la répartition des ressources fédérales.
4. et 8. Le Conseil cantonal des infrastructures fait office de commission consultative pour la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. Par conséquent, c'est la directrice

elle-même qui est à sa tête. Quant aux membres, ils ont été choisis parmi des personnes concernées de près par les infrastructures cantonales.

5. Il s'agit des ressources limitées tant sur le plan communal, cantonal, que national. Le Conseil cantonal des infrastructures joue un rôle particulièrement important dans le travail de lobbying pour l'obtention d'aides fédérales.
6. Jusqu'à présent, la majorité des entreprises et des organisations du canton de Berne sont dirigées par des hommes. Cette réalité se reflète dans la composition du Conseil cantonal des infrastructures. Le Conseil-exécutif aspire à une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein de toutes les commissions et une augmentation de la part des femmes dans ce conseil serait selon lui très souhaitable.
7. Le Conseil cantonal des infrastructures a une fonction purement consultative. Son action se limite à émettre des recommandations.
9. Ce conseil engendre seulement des frais marginaux liés à l'organisation des séances. Les membres ne reçoivent ni honoraire ni jetons de présence pour les séances.

## **Au Grand Conseil**